

KY/SA
REPUBLICQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DEFENSE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE.

UISE
Le contrôleur
Financier.

- VU La proclamation du 22 Décembre 1965.
 - VU Le Décret N° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement.
 - VU La loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes.
 - VU La loi N° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut Général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.
 - VU Le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
 - VU Le Décret N° 166/PR/DN du 26 Mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes.
 - VU Le Décret N° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage rémunération correspondant aux avancements.
- Sur Proposition du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes.

C. MIDAHUEN.

D E C R E T E

ARTICLE 1er:-Sont promus au grade de Sous-Lieutenant à titre définitif les Elèves Officiers dont les noms suivent :-

- HODONOU Lokossou
- HOUNDEGLA Alphonse.

ARTICLE 2 :- Le Présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1967, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1967

B. B O R N A.-

GENERAL CHRISTOPHE SOGLO.-

AMPLIATIONS :-

- P R(8 ex)
- EMG/FAD..... (4 ex)
- MINISTERES.....(12 ex)
- Contrôleur Financier.....(1 ex)
- J.O.R.....(1 ex)
- S.G.G.....;.....(1 ex)
- INTERESSES.....(2 ex)
- I.A.A. 1
- Gde.Chanc. 1
- D.G.A.J.L. 2
- C.S. 6
- Trésor 4 - DB-DC-DI-Solde 8